
BULLETIN SOCIAL

DOCTRINE

UN LIVRE MAGISTRAL

Pour faire suite aux deux premiers volumes de son ouvrage sur le *Droit Public de l'Église*, Mgr Louis-Adolphe Paquet a fait paraître, dans la première quinzaine du mois de juin 1915, un livre magistral sur l'*Action Religieuse et la Loi Civile*.

Logiquement, cette nouvelle étude du savant théologien de l'Université Laval vient compléter, d'une façon très heureuse, ce qu'il avait écrit antérieurement, d'abord, sur le caractère social de l'Église, puis, sur l'organisation religieuse dans ses rapports avec la puissance séculière.

Si les êtres, en effet, ont chacun une nature bien déterminée et une fin pour laquelle ils sont organisés, ils ont aussi une action proportionnée à l'une et à l'autre.

Et voilà pourquoi, en parlant de l'Église considérée comme société religieuse ayant des rapports avec la société civile, il est tout naturel qu'après en avoir marqué les caractères essentiels et distinctifs, puis l'organisation spéciale, on en vienne à traiter de son action propre dont le rayonnement s'étend jusque là où le permettent sa nature et sa fin, indépendantes l'une et l'autre des prétentions de la société civile.

A ce troisième volume qui traite de ce que peut et doit revendiquer l'Église sur tout le champ où s'exerce son activité, se rattache un quatrième volume précédemment livré au public et qui a pour titre *l'Église et l'Éducation*. Il s'agit, on le voit, d'une des formes spéciales de l'action extérieure de l'Église, de son rôle scolaire que l'auteur a voulu étudier à part, à cause de son importance et plus tôt qu'il ne l'aurait voulu, à cause de nos nécessités actuelles. Mais, il n'empêche qu'on doive considérer ces pages comme faisant partie intégrante de l'étude sur l'action de l'Église, dont elles sont du reste, un complément nécessaire.

Or, ce livre sur l'action religieuse, il traite, — l'auteur lui-même prend soin de nous en avertir, — « non de tout ce que peut « faire l'Église du Christ, mais de l'ensemble des lois, des direc-